Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D202622DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.22DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-33 en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le Syndicat du cheval breton et du cheval de selle d'Ille et Vilaine organise deux concours (un cantonal le 27 juin 2026 et un départemental le 17 octobre 2026) et souhaite disposer du hall et du parc extérieur du Parc Expo,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat du cheval breton et du cheval de selle d'Ille et Vilaine de disposer du Parc Expo, pour organiser leurs concours annuels.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition du Syndicat du cheval breton et du cheval de selle d'Ille et Vilaine les 27 juin et 17 octobre 2026, le Parc Expo (hall + parc extérieur) avec accès internet en wifi,

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Fouchet, président du Syndicat du cheval breton et du cheval de selle d'Ille et Vilaine

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 04/05/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :